

## Procès verbal 10 avril 2025

**Membres en exercice : 13**

**Élus présents : 8**

**Élus votants : 8**

Le jeudi 10 avril 2025 à 20 heures 30, l'assemblée, régulièrement convoquée le 28 mars 2025, s'est réunie sous la présidence de Robert CINQ.

**Présents :** Patrick BURATTO, Véronique CHERBOURG, Robert CINQ, Lydie DE ARRIBA, Aymeric GUIPAUD, Karine PHALIPPOU, Nathalie PLOUVIEZ, Robert ROUFFIAC

**Représentés :**

**Absents excusés :** Aurélien GOULIGNAC, Angélique LALLOT, Bruno PUTTO, Michel SOULET

**Absent :** Nicolas PIC

Secrétaire de la séance : Robert ROUFFIAC

Pour : 8 Contres : 0 Abstention : 0

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h35 et procède à l'appel des membres présents.

### Adoption du procès-verbal de la précédente séance de conseil municipal du

Monsieur le Maire rappelle que le procès-verbal de la séance du 20 mars 2025 a été adressé à l'ensemble des membres du conseil municipal.

Aucune observation n'ayant été formulée, Monsieur le Maire soumet au vote l'approbation du procès-verbal.

Pour : 8 Contres : 0 Abstention : 0

### Ordre du jour :

- Vote du taux des taxes communales
- Vote des subventions allouées aux associations
- Vote du Budget Principal de la commune 2025
- Adressage complémentaire
- Questions diverses

### Délibérations du conseil :

#### Vote du taux des taxes directes locales 2025 (DE-009-2025)

Monsieur le Maire rappelle que l'assemblée délibérante doit statuer chaque année sur les taux d'imposition des taxes directes locales.

Aujourd'hui, il convient de voter les taux des taxes de la commune pour l'année 2025.

Les Taxes	Ancien Taux	Nouveau Taux	Observations
Foncier bâti	30.07 %	30.07 %	maintien du taux
Foncier non bâti	48.84 %	48.84 %	maintien du taux
Taxe habitation	6.74 %	6.74 %	maison secondaire et locaux meublés

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- de voter les taux comme énoncés ci-dessus
- désigne le maire pour signer tout document relatif aux taxes directes locales

### Débats et votes

Exprimés : 8 Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération : Adoptée

## Vote des subventions allouées aux associations (DE-010-2025)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le conseil municipal délibère chaque année pour les subventions allouées aux associations.

Afin de ne pas avoir de conflit d'intérêt, toute personne ayant un lien direct avec un bureau associatif ne doit pas prendre part au vote.

La commune décide en commission des montants alloués aux associations après avoir étudié les dossiers déposés par ces dernières.

M. la Maire propose à l'assemblée d'attribuer les montants de subventions ci-dessous :

ASSOCIATIONS		Élu ne prenant pas part au vote	Nombre de votants	Pour	Contre	Abstention
ADMR	200,00		8	8		
Âge d'Or	180,00		8	8		
Amicale des sapeurs-pompiers	50,00		8	8		
Amicale Loisir Pétanque Puybegon	600,00	Aymeric GUIPAUD Véronique CHERBOURG	6	6		
Union Fédérale des Anciens Combattants et Victimes de Guerre	100,00		8	8		
Association laïque du RPI	200,00		8	8		
Croix rouge	100,00		8	8		
Cultures et loisirs	1200,00		8	8		
La Souris Puybegonnaise	300,00	Robert CINQ	7	7		
Les clochers	500,00	Patrick BURATTO	7	7		
Pieds Begon	300,00		8	8		
Gymnique Briatextoise	400,00		8	8		
Association Sportive Briatextoise	200,00		8	8		
Les Restos du Coeur Graulhet	150,00		8	8		
Ligue contre le cancer	200,00		8	8		
Association Française des Scléroses en Plaques	200,00		8	8		

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide d'approuver ces votes.

Débats et votes
Exprimés : 8 Délibération : Adoptée

**Annule et remplace (DE-011-2025) Vote du Budget Primitif 2025 de la commune de Puybegon (DE-015-2025)**

Le Maire présente le rapport suivant :

Le budget primitif présente les prévisions et autorisations de dépenses et de recettes de l'exercice. Il est composé d'une section de fonctionnement et d'une section d'investissement, les recettes et les dépenses ayant été évaluées de façon sincère.

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le BP 2025 de la commune.

- Vu le travail de la commission de finances
- Vu le projet de budget primitif de la commune présenté à l'assemblée

***SECTION DE FONCTIONNEMENT***

**DEPENSES**

CHAPITRE	LIBELLE	MONTANT
011	Charges à caractère général	168 900.00 €
012	Charges de personnel	115 000.00 €
65	Autres charges de gestion courante	123 282.80 €
66	Charges financières	1 100.00 €
67	Charges exceptionnelles	5 000.00 €
<b>Total</b>		<b>413 282.80 €</b>
042	Opérations d'ordre (amortissements)	32 776.00 €
023	Virement à la section d'Investissement	138 529.01 €
	<b>TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT</b>	<b>584 587.94 €</b>

**RECETTES**

CHAPITRE	LIBELLE	MONTANT
013	Atténuation de charges	1 000.00 €
70	Produits des services	7 000.00 €
73	Impôts et taxes	94 000.00 €
74	Dotations et participations	155 696.75 €
75	Autres produits de gestion courante	20 000.00 €
77	Produits spécifiques	
<b>Total</b>		<b>277 696.75 €</b>
042	Opérations d'ordre (transfert entre section)	21 632.00 €
002	Résultat de fonctionnement reporté exercice 2023	285 259.19 €
	<b>TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT</b>	<b>584 587.94 €</b>

***SECTION D'INVESTISSEMENT***

**DÉPENSES**

CHAPITRE	LIBELLE	MONTANT
20	Immobilisations incorporelles	5 000.00 €
204	Subventions d'équipements versées	26 632.00 €
21	Immobilisations corporelles	76 425.47 €

23	Immobilisation en cours	10 000.00 €
	Total opérations équipements	<b>118 057.47 €</b>
27	Autres immo financières (avance BA lotissement)	50 000.00 €
16	Emprunts et dettes assimilées	7 000.00 €
040	Opération ordre	21 632.00 €
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	5 143.70 €
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>201 833.17 €</b>

### RECETTES

CHAPITRE	LIBELLE	MONTANT
10	Dotations, fond divers	10 342.57 €
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	16 277.92 €
13	Subventions d'investissements	1 507.67 €
16	Emprunts, Dépôts et cautionnements reçus	2 400.00 €
021	Virement de la section de fonctionnement	138 529.01 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	32 776.00 €
<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>201 833.17 €</b>

Considérant que les prévisions budgétaires pour l'exercice 2025 sont équilibrées, tant en recettes qu'en dépenses ;

**En recettes à la somme de : 786 421.11 Euros**

**En dépenses à la somme de : 786 421.11 Euros**

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

- APPROUVE le budget principal 2025 décrit dans le document annexé et conformément au tableau ci-dessus.
- AUTORISE M. le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre au sein d'une même section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.50% du montant des dépenses réelles.

#### Débats et votes

Exprimés : 8  
Délibération : Adoptée

### Adressage complémentaire (DE-12-2025)

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il convient de compléter l'adressage sur la route de Busque suite à la création d'un gîte rural.

Le bien initial possédait un seul numéro d'adressage car une seule et même propriété, aujourd'hui il y a deux propriétés distinctes.

M. le Maire propose d'ajouter :

- le numéro 717 route de Busque pour la parcelle B 1756

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité de procéder à l'adressage suivant :

- le numéro 717 route de Busque pour la parcelle B 1756
- Monsieur le Maire sera chargé de mettre tout en œuvre pour l'enregistrement de ce nouvel adressage.

**Débats et votes**

Exprimés : 8  
Délibération : Adoptée

**Annule et remplace la délibération 004-2025 pour l'autorisation de défrichement pour réalisation de la station d'épuration du village (DE-13-2025)**

Monsieur le maire rappelle que lors de la séance du 20 mars 2025, il vous a été demandé de délibérer sur l'autorisation de défricher la parcelle B n° 181.

Considérant qu'une erreur matérielle s'est glissée dans la rédaction de la délibération dans le sens où la phrase "Cette opération fait suite à la distraction du régime forestier de la parcelle B n°181 de la forêt communale" n'avait pas lieu d'être du fait que cette parcelle n'est pas concernée par un plan de gestion de la forêt.

Il convient de délibérer à nouveau dans le cadre du projet de création de la nouvelle station d'épuration du village.

Pour rappel, il est nécessaire de déposer à la Direction départementale de l'agriculture et de la forêt une demande de défrichement d'une partie de la parcelle B n° 181, située en zone A du PLU communal, pour les besoins d'implantation de la nouvelle station d'épuration, d'une emprise de 4 000 m<sup>2</sup> au nord-est de la parcelle.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'approuver ce projet de défrichement pour les besoins de la construction d'équipement pour le service public d'assainissement collectif.
- de donner mandat à M. le maire en vue de présenter ce dossier aux autorités compétentes pour l'autorisation de défrichement.
- autorise M. le maire à signer les documents nécessaires.

**Débats et votes**

Exprimés : 8  
Délibération : Adoptée

Questions diverses :

- Fleurissement du village
- Prévoir l'achat de barres de portage pour le véhicule Kangoo

Plus personne ne demande à prendre la parole, Monsieur le Maire remercie les membres de l'assemblée et lève la séance est levée à 22h05.

Robert CINQ,  
Président de séance

Robert ROUFFIAC,  
Secrétaire de séance

